



PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droit des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Laurence MORRIS

Tél.: 04.76.60.34.92

Fax : 04.76.60.32.31

Courriel : laurence.morris@isere.gouv.fr

Références : ZA parvis 2 - CAPV

Grenoble, le 20 FEV. 2017

Le Préfet,
à
Monsieur le Préfet de la Région
Auvergne Rhône-Alpes
Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement Auvergne Rhône-Alpes
Autorité Environnementale
Service CAEDD/AE
5 place Jules Ferry
69453 LYON cedex 06

Objet : DUP – Projet de réalisation de la zone d'activités du Parvis 2

P.J : dossier préalable à la déclaration d'utilité publique

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais m'a transmis pour instruction le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique relatif au projet de réalisation de la zone d'activités du Parvis 2.

En application du décret 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement, il vous appartient d'émettre un avis sur ce dossier que j'ai par ailleurs déclaré recevable.

Après avoir examiné la complétude de ce dossier, je vous le transmets afin que vous puissiez engager son instruction.

D'avance, je vous remercie de votre concours et celui de vos services pour le respect des délais afférents aux procédures applicables à ce dossier.

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale


Violaine DEMARET



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information
Développement Durable Autorité
Environnementale

Pôle Autorité Environnementale

Téléphone : 04 26 28 67 56
Courriel : ae-dreal-ara@developpement-
durable.gouv.fr

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER

DEMANDE D'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT UN PROJET COMPORTANT UNE ÉTUDE D'IMPACT

N° d'enregistrement du dossier : 2017-ARA-AP- 00238

N° Garance : 2017-003499

Nom du projet : DUP – Projet de réalisation de la zone d'activité du Parvis 2

Localisation : commune de Voiron dans le département de l'Isère

Collectivité ou groupement compétent(e) : Communauté d'agglomération du Pays
Voironnais


Dossier reçu le 22/02/2017

L'avis sera émis dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier
complet, soit au plus tard le 22/04/2017

À l'issue de ce délai l'avis de l'AE sera réputé sans observation.

Pour le préfet de région,

Pour la Directrice et par Déléguée,
Pôle Autorité Environnementale


DREAL AUVERGNE – RHÔNE – ALPES / Service Développement Durable
5, Place Jules Ferry 69453 Lyon cedex 06
7, rue Léo Lagrange 63033 Clermont-Ferrand cedex 1
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droits des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Laurence MORRIS

Tél.: 04.76.60.34.92

Fax : 04.76.60.32.31

Courriel : laurence.morris@isere.gouv.fr

Références :

Information sur la consultation de l'Autorité Environnementale

pour le dossier de demande de déclaration d'utilité publique présenté par la Communauté
d'Agglomération du Pays Voironnais
concernant la réalisation du projet de création de la zone d'activités Parvis 2

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a déposé dans nos services un dossier de demande de déclaration d'utilité publique concernant la création de la zone d'activités Parvis 2 sur la commune de Voiron.

Le préfet de l'Isère a saisi l'autorité compétente en matière d'environnement (le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes) saisie en application des articles L121-1 et L122-7 du code de l'environnement, a accusé réception du dossier le 22 février 2017.

Cette autorité administrative n'a pas émis d'observation dans le délai imparti de deux mois à compter de la date de l'accusé réception qu'elle a établi le 22 février 2017.

Conformément à l'article R.122-7-1 du code de l'environnement, l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale sera jointe au dossier d'enquête publique et mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère et sur celui de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale

Violaine DEMARET



DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DONNÉES

Voiron (38) : DUP - projet de réalisation de la zone d'activité du Parvis 2 à Voiron



publié le 24 février 2017 (modifié le 26 avril 2017)

Avis AE

Dossier n°2017-ARA-AP-00238

Avis rendu tacite le 22/04/2017

[Haut de page](#)

Dans la même rubrique

Le Péage de Roussillon (38) : Demande d'autorisation d'exploiter (renouvellement et extension) une carrière de sables et graviers, lieu-dit "Les Grandes Blâches"
Beaufort, (38) : Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et de graviers aux lieux-dits Plaine de Champlas et Combe Moussin
Vaulx Milieu (38) : Demande d'autorisation d'un bâtiment logistique
Salaise-sur-Sanne (38) : Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement
Grenoble (38) : Demande d'autorisation pour la construction d'une installation de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau et transfert par tuyauteries
Pont-de-Claix : DUP Extension ligne A du Tramway - Flottibule
Crolles (38) : Projet de réalisation d'une digue pare-éboulis dans le secteur de fragnès
Huez (38) : Aménagement de la piste verte du Signal Sainte Agnès et Saint-Mury-Monteymond (38) : demande de renouvellement des centrales hydroélectriques de la Gorge et du Pleyne
Voiron (38) : DUP - projet de réalisation de la zone d'activité du Parvis 2 à Voiron
Chamrousse (38) : DUP - réaménagement du secteur Recoin
Oz (38), Vaujany (38) : Création de la télécabine de l'Enversin, en remplacement du "télépulsé" existant
Huez (38) : Création d'un transport en commun en site propre (TCSP) "Paganon Bergers"

[Accès direct aux rubriques](#)

Site mis à jour le 22 mai 2017

© Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

